

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Voyage pédagogique à Vienne en Autriche du 23 au 24 mai 2023

Dénomination de l'établissement donneur d'ordre

Lycée Galilée

Avenue André Malraux – BP 114
77385 COMBS-LA-VILLE cedex

Classification des produits et prestations : séjours pédagogiques ou culturels.

Pouvoir adjudicateur : Mme Céline LADRIERE, Proviseure.

Personne responsable du suivi du présent marché : M. Joseph DAUZAT, gestionnaire.

Objet du Marché

Le Lycée Galilée envisage d'organiser un voyage scolaire de 2 jours à Vienne en Autriche du 23 au 24 mai 2023 (dates impératives - voir descriptif en annexe).

L'effectif prévu est de 5 élèves âgés de 17 ans, et 2 adultes accompagnateurs.

Allotissement

Le marché comporte 1 lot unique regroupant les transports et l'hébergement.

1 - Transports en avion, puis transports en commun ou privés :

Les trajets de Paris à Vienne (Autriche) se font en avion, de préférence au départ de l'aéroport d'Orly. Il convient de vérifier les conditions spécifiques des compagnies aériennes pour les mineurs (les élèves sont âgés de 17 ans à la date du voyage). Les transferts entre l'aéroport et le lieu d'hébergement (centre-ville de Vienne) doivent être inclus dans votre proposition. En revanche, les transports intra-urbains sont à notre charge.

2 - Hébergement en pension complète pour 7 personnes :

La prestation d'hébergement comprend :

- Nuitée** : le lieu d'hébergement (auberge de jeunesse ou hôtel) doit être dans le centre-ville de Vienne, les activités se déroulant essentiellement à l'ambassade de France. Les élèves seront hébergés en chambres multiples (4 filles et 1 garçon). Les 2 accompagnateurs seront logés en chambres individuelles (1 homme / 1 femme).
- Les repas** : La proposition inclut obligatoirement les repas du 23 mai, le petit déjeuner et un panier repas pour le déjeuner du 24 mai 2023. Proposer également un repas le soir du 24 mai en fonction des horaires du vol.

Divers

Ce marché est un MAPA (marché à procédure adaptée) passé en application du décret 2006-975 du 1er août 2006 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 portant code des marchés publics, pour une période correspondant à l'année scolaire 2022/2023.

Le contrat et toutes les documentations doivent être écrits en langue française.

La signature du contrat et l'émission du bon de commande ne pourront se faire qu'après validation de notre Conseil d'Administration et acceptation des autorités de contrôle.

Seules seront étudiées les propositions correspondant à l'appel d'offre. Des variantes peuvent cependant être proposées à la condition qu'une proposition répondant à l'offre de base soit faite.

Les voyagistes candidats devront obligatoirement être agréés Éducation Nationale et en apporter la preuve (agrément Tourisme & Jeunesse).

Les entreprises de transport devront être en conformité avec l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux réglementations sociales des transports ainsi qu'avec les règlements (CEE) n° 3820/85 et n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 relatif au temps de conduite et de repos.

Prix

Mode de calcul :

Un seul type de bénéficiaire est à considérer qu'il s'agisse des élèves ou des accompagnateurs adultes. Aucun supplément pour élèves majeurs ne sera accepté en application du principe d'égalité.

La présentation des offres, traitée en prix unitaires, ne fera apparaître qu'un seul et même tarif. Le coût total du voyage sera donc divisé par le nombre de participants (élèves et accompagnateurs) pour faire apparaître le prix unitaire.

Aucune gratuité de quelque sorte que ce soit n'est à proposer pour les accompagnateurs.

Les devis devront obligatoirement être datés, signés et présentés à l'aide du document « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » (DPGF) joint en annexe 2 ou d'un document à votre convenance détaillant les mêmes informations.

Contenu des prix :

Les prix proposés sont fermes et définitifs. Ils sont exprimés hors taxes, le montant de la TVA et des éventuelles autres taxes devront apparaître clairement dans la proposition de prix, y compris avec l'hypothèse d'un changement de taux.

Les frais complémentaires éventuels devront figurer expressément sur l'offre.

Le versement d'une somme forfaitaire par le voyagiste pour la préparation du voyage au profit du professeur chef de projet doit être écarté au bénéfice d'une diminution du coût du voyage répartie sur l'ensemble des participants.

Assurances & conditions d'annulation

- L'assurance annulation totale du groupe doit être proposée systématiquement (décision administrative d'interdiction de voyager suite à un attentat, état d'urgence, épidémie ou catastrophe naturelle).
- Les conditions financières d'annulation en dehors des hypothèses énumérées ci-dessus doivent être détaillées pour au moins 3 cas : 1 mois avant le départ, 1 semaine avant le départ, 48 heures avant le départ.
- L'établissement dispose déjà d'une assurance responsabilité civile. Le voyagiste doit fournir une attestation prouvant qu'il a satisfait aux obligations légales d'assurance propres à son secteur d'activité.

Règlement

Le règlement se fera en 2 versements, sur production des factures correspondantes à déposer sur le portail public de facturation Chorus Pro :

- Un 1^{er} acompte de 50% avant le 31 mars 2023.
- Le solde de 50% avant le 23 mai 2023.

Transmission des offres

Les offres devront être saisies sur la plateforme dématérialisée **avant le 08 mars 2023 à 18h00** dernier délai. Aucune offre ne pourra être faite après cette date.

En application des dispositions du code des marchés publics (décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 - articles 38 à 42), les offres seront obligatoirement transmises de façon dématérialisée sur le site de publication de l'appel d'offres.

Candidats non retenus

La parution sur le site de l'avis d'attribution tiendra lieu de réponse aux candidats non retenus.

Critères d'attribution

L'offre la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix : 75 %
- Qualité des services associés : 25 %

Afin de pouvoir juger au mieux des offres, il vous est demandé de bien vouloir envoyer une documentation complète de vos services.

Nous vous demandons par ailleurs de joindre à votre offre vos références en matière d'organisation de voyages scolaires (liste des voyages précédemment organisés avec le nom des établissements scolaires concernés ainsi que leur situation géographique ou code postal).

Annexe 1

Programme détaillé du séjour à Vienne (Autriche) du 23 au 24 mai 2023

Mardi 23 mai 2023 – Paris / Vienne

- ▣ Vol Paris / Vienne en tout début de matinée pour une arrivée dans la matinée.
- ▣ Transfert depuis l'aéroport vers le lieu d'hébergement pour le repas de midi.
- ▣ Les déplacements vers l'ambassade de France et le retour vers le lieu d'hébergement sont à notre charge.

Mercredi 24 avril 2023 - Vienne / Paris

- ▣ Le groupe est autonome dans la journée du 24 mai. Prévoir seulement le panier repas pour midi.
- ▣ Vol de retour dans la soirée. Prévoir le dîner en fonction des horaires de vol.